

République Française
ANCERVILLE – Commune
MEUSE

Procès verbal

Le mardi 18 juillet 2023 à 19h00 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAYETTE Patricia, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, ROBERT Patrick, THEVENIN Hélène

Représentés : BAILLY Delphine par KITYNSKI Marie-Christine, BOCQUET Antoine par PIERROT Émilien, SCHUFT Sylvie par THEVENIN Hélène

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, GAUCHOTTE David, GUICHARD Gilles, LERECH Lydie, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- 1/ **Subventions (7.5)** Subventions aux Associations pour l'année 2023
- 2/ **Subventions (7.5)** Restructuration Salle du Brûly – Demande de DETR 2024 (2^{ème} phase)
- 3/ **Marchés Publics (1.1)** Assistance à la passation et au suivi d'un marché public d'assurances
- 4/ **Locations (3.3)** Logement n°4 au 16 rue Paquet – Charges de location
- 5/ **Décision budgétaires (7.1)** Admission en non-valeur
- 6/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Demande de remboursement de frais suite à collision d'un véhicule sur mobilier urbain
- 7/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Demande de dégrèvements sur factures d'eau et/ou d'assainissement
- 8/ **Aide sociale (8.2)** Prestation d'action sociale à destination des agents communaux
- 9/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Règlement Général sur la Protection des Données – Modification du Délégué à la protection des données
- 10/ **Autres contrats (1.4)** Groupement de commande – Vérification, maintenance et renouvellement des systèmes de sécurité incendie et désenfumage
- 11/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
- 12/ **Domaine et patrimoine (3)** Forêt communale - Programme d'actions pour l'année 2023
- 13/ Questions, suggestions diverses et informations.

Pour information au conseil municipal :

- Consolidation et restauration du clos-couvert de l'église - Mission de repérage amiante et plomb avant travaux
- Restructuration Salle du Brûly – Avenant à la Maitrise d'œuvre
- Marché d'assurances 2024-2027 – Attributions

Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire : Remboursement de frais pour achat de fournitures par un conseiller municipal ; ajout accepté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Subvention aux associations et subvention de fonctionnement au CCAS - Année 2023

(N° DE_2023_048)

Au titre **des subventions aux ASSOCIATIONS pour 2023**, le conseil municipal vote la somme de **25 866.03€** répartie comme l'indique le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Propositions en € 2023
Ass. Amis et Parents d'Enfants Inadaptés ADAPEI	116.00
Croix Rouge	116.00
Association Vie Libre	135.00
Prévention Routière	97.00
F.N.A.C.A.	293.00
Souvenir Français	300.00
Amicale des sapeurs-pompiers	2 138.00
Comité des Fêtes de Güe	1 400.00
CAFL Comité Ancervillois des Fêtes et loisirs	3 000.00
A.D.M.R.	2 042.00
Bibliothèque pour Tous	1 097.00
Connaissance d'Ancerville	111.00
Association Fanfan la Tulipe	530.00
Association ELA - opé « Mets tes baskets »	150.00
Les Bergeronnettes	2 059.48
Club Canöë Kayak	2 969.01
Vélo Club	1 133.70
M.J.C. Tennis	737.00
M.J.C. Tennis de table	1 566.03
M.J.C. Basket	3 347.50
M.J.C. Judo	645.00
M.J.C. Aikido	331.70
Team Family	697.61
Boxing Club	1 004.00
TOTAL	26 016.03€

Au titre **des subventions de fonctionnement au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** pour 2023, le conseil municipal vote la somme de **15 000€** répartie comme l'indique le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRE	Propositions en € 2023
Centre Communal d'Action Sociale	15 000.00€

Quatre élus présents : Jean-Noël Fournier, Patrick Robert, Dominique Cardon et Martine Joseph ne prennent pas part au vote.

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour la restructuration de la salle du Brûly au titre des Aides de l'Etat 2024 (N° DE_2023_049)

La Commune d'Ancerville est actuellement équipée d'une salle polyvalente, dite « salle des fêtes du Brûly ». Agrandie sur la base d'une ancienne halle agricole, cette dernière n'est plus adaptée aux besoins actuels en termes de fonctionnement, de confort d'usage et de gestion des énergies.

Suite à un diagnostic réalisé en faisabilité, il s'avère que la commune doit s'orienter sur une restructuration complète de cet équipement.

L'objectif principal de ce projet est donc la restructuration complète de la salle des Fêtes du Brûly.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux	1 447 732 €	1 – Aides publiques	1 173 198 €	
Etanchéité	36 895 €	DETR	1 034 386 €	60,00%
Couverture métallique	257 455 €	DSIL		
Menuiserie aluminium	35 690 €	FNADT		
Menuiserie bois intérieur	231 171 €	REGION	110 900 €	6,43%
Plâtrerie - Isolation	132 264 €	DEPARTEMENT	16 913 €	0,98%
Chape isolée	85 038 €	GIP	11 000 €	0,64%
Parquet bois massif	84 100 €	EUROPE		
Chauffage ventilation plomberie	202 500,00 €			
Electricité photovoltaïque - Equipement scénique	240 000,00 €	Autres aides Privées	6 000 €	
		<i>CAF par exemple</i>		
Peinture - revêtement muraux	32 719,00 €	EDF	6 000 €	0,35%

Serrurerie	82 700,00 €			
Cloison mobile	27 200,00 €			
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	72 387 €	2 – Autres (autofinancement)	544 778 €	
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	214 580 €	Fonds propres	544 778 €	31,59%
		Emprunts		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)	-10 722 €	Crédit-bail		
Total dépenses	1 723 977 €	Total ressources	1 723 977 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Adopte l'opération de restructuration de la salle des Fêtes du Brûly
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec assistance à la passation (N° DE_2023_050)

Afin de gérer avec efficacité les risques encourus par la commune dans ces nombreux domaines de compétences, d'identifier et de traiter les vulnérabilités,

Les membres du conseil municipal,

Conscients de la difficulté à défendre correctement les intérêts de la commune sans la compétence d'un consultant en assurances,

Autorisent le Maire à signer une convention de suivi et d'assistance des contrats d'assurances communaux avec la société RISK Partenaires – Centre Saint Michel – 54203 TOUL Cedex, pour un montant annuel de **2 145.00€ht/année civile pendant la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.**

Les missions sont les suivantes :

- Assistance à la réalisation des marchés publics d'assurances
- Assistance aux questions spécifiques assurances et aux sinistres
- Aide à la rédaction des clauses d'assurances dans les contrats publics
- Aide à l'analyse des couvertures d'assurances des cocontractants
- Suivi et aide à l'amélioration du rapport-sinistre à primes dans les contrats d'assurances
- Aide à l'insertion des nouveaux biens ou activités
- Aide à la validation des appels de cotisations

Délibération : adoptée

Logement n) 4 - 16 rue Paquet - Charges de location (N° DE_2023_051)

La commune d'Ancerville a décidé de confier à l'Entreprise ROBINET – 11 rue de l'Etoile – 55000 BAR LE DUC la maintenance de la VMC double flux GECO avec pompe à chaleur de l'appartement n° 4 au 16 rue Paquet.

Cette maintenance comprend :

- Le nettoyage de l'échangeur thermique à contre-courant à l'eau tiède uniquement
- Le nettoyage des ventilateurs
- Le nettoyage de l'échangeur thermique et des bacs de condensats
- L'inspection du circuit frigorifique
- Le contrôle de l'usure de l'anode de protection magnésium
- Le nettoyage des bouches de VMC

Après délibération, les membres du conseil municipal,

DECIDENT de répercuter ces frais au futur locataire et fixent forfaitairement à **52€ par mois** les charges de location de ce logement et **jusqu'au 31/12/2024**, comprenant la maintenance de la VMC double flux, ainsi que les frais d'électricité des communs.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur et créances éteintes 2023 (N° DE_2023_052)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget général, le budget du service de l'eau et du budget de l'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

1/ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 820.30€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant **Mme CHALADAJ Jennifer** suite à commission de surendettement des particuliers de la Meuse du 15/09/2017.

CHALADAJ Jennifer	S.EAU	S. ASST
FACT EAU et ASST 2011	70,94	118,37
FACT EAU et ASST 2012	241,07	228,67
FACT ASST 2013	0,00	267,87
FACT ASST 2014	0,00	120,95
FACT EAU ET ASST 2015	99,56	175,37
FACT EAU 2016	244,92	252,58
Total	656,49	1 163,81

2/ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **369.70€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant **Mme LAURENT Julie** suite à commission de surendettement des particuliers de la Meuse du 15/09/2021.

LAURENT Julie	S.GENERAL	S.EAU	S. ASST
CENTRE AERE 2014	11,45	0,00	0,00
FACT ASST 2014	0,00	0,00	153,65
FACT EAU et ASST 2015	0,00	25,89	23,53
FACT EAU et ASST 2016	0,00	79,32	75,86
Total	11,45	105,21	253,04

3/ D'approuver l'extinction des créances suivantes pour un montant total de **722.96€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant la **Société REMY** (SIREN 513 746 065) suite liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par jugement du Tribunal de Commerce de Bar-Le-Duc du 17/05/2019.

SOCIETE REMY	S.EAU	S. ASST
FACT EAU et ASST 2011	117,64	106,14
FACT EAU et ASST 2012	155,61	144,88
FACT EAU et ASST 2013	94,72	81,00
FACT EAU et ASST 2014	12,92	10,05
Total	380,89	342,07

4/ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **542.69€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant **Mme VIGUIER Malika** suite à commission de surendettement des particuliers de la Meuse du 04/06/2019.

VIGUIER Malika	S.EAU	S. ASST
FACT EAU et ASST 2015	117,67	27,98
FACT EAU et ASST 2016	100,40	97,92
FACT EAU et ASST 2017	92,45	21,63
FACT EAU et ASST 2018	32,14	11,68
FACT EAU et ASST 2019	29,16	11,66
Total	371,82	170,87

5/ D'approuver l'extinction des créances suivantes pour un montant total de **47 626.77€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant la **Société de Mécanique Générale** (SIREN 394 009 518) suite liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par jugement du Tribunal de Commerce de Bar-Le-Duc du 18/02/2014.

Soc Mécanique Générale	S.GENERAL	S.EAU	S. ASST
LOCATION 11/2008	3 681,56	0,00	0,00
LOCATION 12/2008	3 681,56	0,00	0,00
LOCATION 01/2009	3 681,56	0,00	0,00
LOCATION 02/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 03/2009	3 978,98	0,00	0,00

LOCATION 04/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 05/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 06/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 07/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 08/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 09/2009	3 978,98	0,00	0,00
LOCATION 10/2009	3 978,98	0,00	0,00
FACT EAU et ASST 2009	0,00	223,74	547,53
Total	46 855,50	223,74	547,53

6/ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **3 030.72€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant « **Divers Débiteurs** » du **Service Général** de la commune pour poursuites sans effet, personne disparue ou RAR inférieur au seuil de poursuite.

SERVICE GENERAL				
années	titres	nom du redevable	Montant	Motif
2015	234	AGNUS Jérôme	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	1000	BOUBEL Frédéric	28,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1322	Centre des Finances P	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1758	Centre des Finances P	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
2014	1356	COUCHOT Stéphanie	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1566	DESCHAMPS Jessica	6,94	RAR inférieur seuil poursuite
2015	85	GOURY Céline	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	1341	GUERVIN Stella	31,29	Poursuite sans effet
2012	1341	GUERVIN Stella	0,52	Poursuite sans effet
2019	901	RACE Sabine	356,40	Personne disparue
2011	234	SCHERMA Anne Marie	25,60	RAR inférieur seuil poursuite
2017	2432	TODARO Christelle	0,25	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1353	TRESORERIE ANCERVILLE	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2017	37	TRESORERIE ANCERVILLE	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2016	625	TRESORERIE ANCERVILLE	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1912	TRESORERIE ANCERVILLE	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2002	70040	ERS VALLUET Patrick	1 098,42	Poursuite sans effet
2002	70032	ERS VALLUET Patrick	1 017,87	Poursuite sans effet
2002	70039	ERS VALLUET Patrick	414,04	Poursuite sans effet
		Total	3 030,72 €	

7/ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **465.25€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant « **Divers Débiteurs** » du **Service des Eaux** pour poursuites sans effet RAR inférieur au seuil de poursuite.

SERVICE DES EAUX				
années	titres/Pièces	nom du redevable	Montant	Motif
2011	10-43	BANNER Philippe	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2016	74	BERARD Marie Joseph	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2016	74	BERARD Marie Joseph	0,02	RAR inférieur seuil poursuite

2014	990005-92	BINET Alain	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2-323	BOESPFLUG LEBIHAN David	0,57	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2-323	BOESPFLUG LEBIHAN David	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
2015	4-127	BOURBON Renaud	100,74	Poursuite sans effet
2017	4-2181	BRISSON Michel	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4-2181	BRISSON Michel	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4-2181	BRISSON Michel	0,44	RAR inférieur seuil poursuite
2016	9-159	BRONDIN Philippe	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2017	3-337	CANAL Michel	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4-2414	CHALOPPE TRIFFAUT Cédric	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2014	990005-236	COLIN Ludovic	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2-463	COLLINET Daniel	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2-463	COLLINET Daniel	13,39	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2-537	DESCHAMP Laurent	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	57	FRANCE PYLONES SERVICES	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	1	FRANCE PYLONES SERVICES	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	39	FRANCE PYLONES SERVICES	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	15	FRANCE PYLONES SERVICES	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	8-559	JOB Serge	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2-817	KILETSKY Jean Marie	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2015	4-629	LAAMDIEU Yann Mai	12,19	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4-2868	LAURENT Frédéric	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4-2740	LEBOEUF Jeanne	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4-2741	LEBOEUF Jeanne	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4-2741	LEBOEUF Jeanne	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4-2740	LEBOEUF Jeanne	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
2011	10-761	MASSON Raphaele	0,26	RAR inférieur seuil poursuite
2015	11	MONTEL Marguerite	4,53	RAR inférieur seuil poursuite
2015	11	MONTEL Marguerite	10,07	RAR inférieur seuil poursuite
2008	900001000894	NOVATELLI MAUJEAN J	24,27	RAR inférieur seuil poursuite
2016	9-840	PERNEY Francis	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2013	56	RACICKAS Francis	2,77	RAR inférieur seuil poursuite
2011	10-960	RAGOT Jeanne	56,63	Poursuite sans effet
2011	10-960	RAGOT Jeanne	7,20	Poursuite sans effet
2013	8-958	SALON ART COIFF	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2015	4-1019	SCI DE LA LIBERTE	7,98	Poursuite sans effet
2015	4-1019	SCI DE LA LIBERTE	54,25	Poursuite sans effet
2016	9-1030	SIMON Julien André	23,20	Poursuite sans effet
2016	34	SIMON Julien	0,81	Poursuite sans effet
2016	34	SIMON Julien	4,94	Poursuite sans effet
2016	34	SIMON Julien	8,53	Poursuite sans effet
2016	9-1030	SIMON Julien André	3,42	Poursuite sans effet
2016	34	SIMON Julien	11,28	Poursuite sans effet
2012	16-8	WARGNIER Hervé	50,21	Poursuite sans effet
2013	8-1132	WARGNIER Hervé	2,22	Poursuite sans effet
2013	8-1132	WARGNIER Hervé	8,11	Poursuite sans effet
2013	70	WARGNIER Hervé	20,68	Poursuite sans effet

2013	70	WARGNIER Hervé	5,92	Poursuite sans effet
2013	70	WARGNIER Hervé	20,64	Poursuite sans effet
2012	16-8	WARGNIER Hervé	5,70	Poursuite sans effet
2013	70	WARGNIER Hervé	0,99	Poursuite sans effet
		Total	465,25 €	

8/ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **751.78€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables concernant « **Divers Débiteurs** » du **Service de l'Assainissement** pour poursuites sans effet ou RAR inférieur au seuil de poursuite.

SERVICE ASSAINISSEMENT				
années	titres/Pièces	nom du redevable	Montant	Motif
2016	12-12	ANCERVILLE BAR LE DUC	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2016	12-12	ANCERVILLE BAR LE DUC	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2007	900020000115	BONNY Emmanuel	94,74	Poursuite sans effet
2007	900020000116	BONNY Emmanuel	154,67	Poursuite sans effet
2016	12-134	BOURBON Renaud	0,10	Poursuite sans effet
2017	400014-2181	BRISSON Michel	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2020	4-374	CANAL Michel	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	400014-2488	DANDEU Colette	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2016	12-492	GRAO Frédéric	0,26	RAR inférieur seuil poursuite
2016	12-492	GRAO Frédéric	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2015	8-630	LAMADIEU Yann Mai	71,46	Poursuite sans effet
2013	11-638	LEGENDRE Odile succession	0,82	Poursuite sans effet
2013	11-638	LEGENDRE Odile succession	12,00	Poursuite sans effet
2013	11-638	LEGENDRE Odile succession	68,16	Poursuite sans effet
2015	8-709	LUX Odette	18,15	RAR inférieur seuil poursuite
2015	8	MONTEL Marguerite	18,99	RAR inférieur seuil poursuite
2013	11-827	PETITOT Sabrina	21,00	Poursuite sans effet
2013	11-837	PETITOT Sabrina	1,47	Poursuite sans effet
2013	11-837	PETITOT Sabrina	88,38	Poursuite sans effet
2013	7-10	POILPRE Mickael	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2017	84	SAVENAY Jean Paul	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2015	8-1019	SCI DE LA LIBERTE	6,30	Poursuite sans effet
2015	8-1019	SCI DE LA LIBERTE	46,04	Poursuite sans effet
2016	12-1030	SIMON Julien André	21,03	Poursuite sans effet
2016	12-1030	SIMON Julien André	2,70	Poursuite sans effet
2016	33	SIMON Julien	3,90	Poursuite sans effet
2016	33	SIMON Julien	17,26	Poursuite sans effet
2016	33	SIMON Julien	6,00	Poursuite sans effet
2018	400014-3281	THIEBAULT Michel	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2013	11-1124	WARGNIER Hervé	1,80	Poursuite sans effet
2013	11-1124	WARGNIER Hervé	7,58	Poursuite sans effet
2013	69	WARGNIER Hervé	14,12	Poursuite sans effet
2013	11-1124	WARGNIER Hervé	0,13	Poursuite sans effet

2013	69	WARGNIER Hervé	20,54	Poursuite sans effet
2013	69	WARGNIER Hervé	4,80	Poursuite sans effet
2012	17-8	WARGNIER Hervé	5,70	Poursuite sans effet
2012	17-8	WARGNIER Hervé	42,05	Poursuite sans effet
2016	12-1145	WEIDMANN Odette	0,59	RAR inférieur seuil poursuite
		Total	751,78 €	

9/ D'autoriser le Maire a effectuer le transfert de crédit suivant sur le Budget Général :

DF/011-60612- Energie - 40 000.00€

DF/65-6542 - Pertes sur créances irrécouvrables + 40 000.00€

10/ Disent que les crédits nécessaires sont ouverts au Service de l'Eau et au Service de l'Assainissement

Délibération : adoptée

Demande de remboursement de frais suite à collision d'un véhicule sur mobilier urbain

(N° DE_2023_053)

Le 9 juin dernier, un camion appartenant à l'Entreprise BOULOGNE de Saint-Dizier, immatriculé 4431 NC 52 a heurté du mobilier urbain rue Paquet. Il s'agit de deux corbeilles de fleurs face à la place de la Mairie.

Suite à notre sollicitation, l'entreprise Boulogne propose de régler les frais de réparation occasionnés.

Après délibération,

Les membres du Conseil municipal,

AUTORISENT le Maire

- à émettre un titre de recettes à l'entreprise BOULOGNE - 24 Route de Moeslains – 52100 SAINT- DIZIER de **500€**, couvrant les frais occasionnés par cette affaire.

Délibération : adoptée

Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement d'un abonné au 40 chalaide du Moulin

(N° DE_2023_054)

Suite à la facturation annuelle d'eau et d'assainissement de 2023, **monsieur LEPOIX Eric** fait part de sa demande de dégrèvement (courriel du 31 mai 2023)

A la relève des compteurs d'eau en début d'année, lors de la tournée annuelle, notre agent a relevé une fuite d'eau au **n° 40 chalaïde du Moulin**. Il a exceptionnellement pris en charge la réparation permettant de réduire les frais à l'abonné.

La consommation s'élevait à 163m3, alors que la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années était de 102m3 et la commune en a informé l'abonné par courrier du 2 février 2023 ; courrier resté sans réponse et sans demande de dégrèvement.

Au regard de la législation, **l'abonné est responsable de son branchement sur la partie du domaine privé et se doit de vérifier régulièrement et réparer à ses frais son installation.**

La facture annuelle a été établi le 15 mai 2023 pour 163m3 et le 31 mai nous recevions un courriel de l'abonné demandant une exonération des frais d'assainissement pour la consommation excédant 102m3.

Considérant,

- qu'il est de la responsabilité de l'abonné de vérifier le bon fonctionnement de son compteur d'eau,
- que les frais de réparation ne lui ont pas été refacturés,
- que malgré notre courrier du 2 février dernier l'informant de la situation, il n'a pas donné suite,

Les membres du conseil municipal, et à l'unanimité,

DECIDENT

de répondre défavorablement à l'abonné et n'autorisent pas le Maire à réduire sa facture d'assainissement des 61m3 demandés.

Délibération : adoptée

Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement d'un abonné au 2 rue Emile Gonot (N° DE_2023_055)

Suite à la facturation annuelle d'eau et d'assainissement de 2023, **madame DEVILLIERS Maria** fait une demande de dégrèvement.

A la relève des compteurs d'eau en début d'année, lors de la tournée annuelle, notre agent a relevé une fuite d'eau au **n° 2 rue Emile Gonot**.

La consommation s'élevait à 1387m3, alors que la consommation annuelle moyenne est de 14m3.

La commune d'Ancerville en a informé de suite l'abonné par courrier envoyé le 12 janvier 2023, indiquant qu'un dégrèvement était possible en justifiant de la réparation dans un délai d'un mois sur présentation d'une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie.

Au regard de la législation, **l'abonné est responsable de son branchement sur la partie du domaine privé et se doit de vérifier régulièrement et réparer à ses frais son installation.**

Aucune réponse ni demande de dégrèvement de l'abonné n'ayant été faite, la facture a été établie le 16 mai 2023 et le 7 juin la commune recevait un courrier de l'abonné justifiant de la réparation de la fuite le 23 janvier 2023 (facture n°2300010 de Natural Comfort Energies pour 110.00€ttc) et signalant que la fuite avait eu lieu durant son absence.

Considérant que l'abonné a réagi dès la réception du courrier informatif de la commune en mandant une entreprise qui a réparé la fuite en date du 23 janvier,

Les membres du conseil municipal, et à l'unanimité,

DECIDENT de répondre favorablement à l'abonné,

AUTORISENT le Maire à réduire sa facture d'eau et d'assainissement en émettant une annulation de recettes correspondant à la différence de volume entre le double de sa consommation habituelle (14m3 x 2 = 28m3) et le volume relevé (1 387m3), soit une déduction correspondant à 1 359m3.

Délibération : adoptée

Prestation d'action sociale à destination des agents communaux (N° DE_2023_056)

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action 0

VU la circulaire préfectorale n° 2023/2 du 31 janvier 2023, présentant les taux des prestations d'action sociale applicables au personnel des collectivités territoriales, en référence à ceux dont bénéficient les agents de la fonction publique d'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

DECIDENT de fixer des prestations pour séjours d'enfants, selon les modalités suivantes :

- **Séjours en colonie de vacances**

Enfants de moins de 13 ans : **7.92€**

Enfants de 13 à 18 ans : **11.97€**

- **Séjours en Centre de Loisirs sans hébergement**

Journée complète : **5.71€**

Demi-journée : **2.88€**

- **Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

Forfait pour 21 jours ou plus : **82.03€**

Pour les séjours d'une durée inférieure et par jour **3.90€**

- **Séjours linguistiques**

Enfants de moins de 13 ans : **7.92€**

Enfants de 13 à 18 ans **11.98€**

Délibération : adoptée

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (N° DE_2023_057)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses

moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération : adoptée

Procédure mutualisée de passation du marché pour la vérification, la maintenance et le renouvellement des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage (N° DE_2023_058)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre du projet intercommunal de schéma de mutualisation, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le marché pour la vérification, la maintenance et le renouvellement des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage à lancer par la communauté de communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec les communes,

APRES CONSULTATION de la commune par l'intercommunalité afin de recueillir son avis et recenser ses besoins,

Le Maire d'Ancerville propose au conseil municipal de/d' :

- Accepter la proposition initiée par l'intercommunalité d'une procédure mutualisée de passation de ce marché public,

- Intégrer le groupement de commande composé de la communauté de communes des Portes de Meuse et des communes d'Ancerville, Baudonvilliers, Demange-Baudignécourt, Hévilillers et Sommelonne,
- Confier à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande,
- Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme Commission des marchés dédiée à cette consultation,
- Autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande.

EST ENTENDU que le groupement de commande prendra fin après décision de la CAO suite au rapport d'analyse des offres à partir de laquelle chaque membre exercera lui-même la notification, la gestion administrative, pratique et financière de la part du marché qui lui incombe.

Délibération : adoptée

Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France (N° DE_2023_059)

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Inter-cités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se

concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune d'ANCERVILLE demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Délibération : adoptée

Remboursement de frais pour achat de fournitures par un conseiller municipal (N° DE_2023_060)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la « Boîte à lire » prévue par le Conseil Municipal des Jeunes en juin dernier, Madame Marie-Christine Kitynski a fait l'achat de fournitures pour un montant de 45.90€ chez Brico-Dépôt à Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance des factures jointes au présent extrait des délibérations
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 45.90€ à Madame Marie-Christine Kitynski.

Délibération : adoptée

Forêt communale - programme d'actions 2023 et demande de subventions Sylv'ACCTES (N° DE_2023_061)

Le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2023 de travaux sylvicoles sur parcelles 2.u, 27.u, 3.r, 32.u, 33.r, 6u et travaux de plantation sur parcelle 33.r pour un montant de 20 795.02€ht.

Le Pays Barrois est composé de 100 communes réparties sur trois intercommunalités. Le territoire situé au sud-ouest de la Meuse est majoritairement rural. La forêt omniprésente recouvre près de 57 000 hectares, soit 43% de la superficie du Pays Barrois, dont 64% de forêts communales. Elle est composée en grande majorité de peuplements feuillus (87%) qui souffrent pour partie de l'impact du changement climatique. L'Association du Pays Barrois engagée fortement depuis plusieurs années sur différents sujets d'animations forestières s'est lancée sur son territoire en lien avec la Région Grand-Est, dans l'animation du programme « Sylv'ACCTES - des forêts pour demain » qui a pour ambition de faire des forêts du Pays Barrois un élément central et indispensable de la transition écologique et de la résilience du territoire.

Sylv.ACCTES, par le financement de travaux sylvicoles vertueux identifiés sur des itinéraires techniques retenus sur le territoire, a pour ambition d'améliorer la qualité des peuplements.

Dans le cadre des travaux sylvicoles 2023, le Maire propose de solliciter le concours financier de l'association Sylv'ACCTES au titre du dispositif « Sylv'ACCTES des forêts pour demain » suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux sylvicoles	Montant ht	Aides et autofinancement	Montant ht	
Nettoisement manuel en plein de régénération de chêne Localisation : 2.u, 27.u, 3.r, 32.u, 33.r, 6.u	6 436.33€	Aides Sylv'ACCTES	3 218.16€ €	
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 32.u Montant subventionnable : sur plafond de 1 100€/ha	4 841.00€	Aides Sylv'ACCTES <u>Montant subventionnable</u> 50% sur plafond de 1 100€/ha (550€ x 3.68ha)	2 024.00 €	
		Autofinancement communal	6 035.17€	
Total des dépenses	11 277,33 €	Total des recettes	11 277.33 €	

Les membres du Conseil municipal, après délibération,

AUTORISENT le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'association Sylv'ACCTES,

AUTORISENT le Maire à régler les frais de dossiers à l'ONF pour un montant de 800€ ht,

DEMANDENT à l'Association Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide financière,

APPROUVENT le montant total des travaux pour **20 795.02€ht** suivant devis DEC-23-861509-00532341 ainsi que le Plan de financement pour **11 277.33€**.

DISENT que les crédits sont inscrits au budget général 2023,

AUTORISENT le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier;

Délibération : adoptée

Délibérations d'informations aux élus

Avenant 1 sur maîtrise d'œuvre – reconstruction de la Salle des Fêtes d'Ancerville (N° DE_2023_062)

Le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal,

Conformément,

- à ses délégations consenties par le Conseil Municipal lors de la séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2,

- au procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres réunie le 20 juin 2023 à 10h30.

L'avenant n° 1 à maîtrise d'oeuvre ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'oeuvre s'est engagé à 2.474.661,44€ht et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre pour un montant de 214.958.19€ht a été signé.

Il se résume ainsi :

L'article 6.1 "Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'oeuvre" de l'acte d'engagement du marché initial est modifié comme suit,

	MONTANT HT
Montant initial du marché	176.635.00€
Montant de l'avenant n° 1	38.323.19€
Nouveau montant du marché	214.958.19€

La répartition entre chaque cotraitant se voit modifiée comme suit,

	Montant initial HT	Montant suite avenant n°1 HT
Groupe ACANTHE Architectes	68.131,64€	89.190,50€
BET SETECBA	67.890.00€	78.450,03€
BET EBB	25.569,68€	32.273,98€
VENATHEC	15.043 768€	15.043,68€

Consolidation et restauration du Clos couvert de l'Eglise Saint Martin – Mission de repérage amiante et plomb (N° DE-2023-063)

Le Maire présente la mission de repérage amiante et plomb avant travaux concernant la consolidation et restauration du clos-couvert de l'église.

L'église Saint-Martin d'Ancerville date du 13^e siècle. Dans les années 1990, des travaux de report de charges et de poses d'étais sont réalisés.

En 2019, la commune s'est lancée dans une opération de consolidation et de restauration du clos-couvert de l'église. Un groupement composé d'un architecte du patrimoine et d'un bureau d'études des structures a été recruté.

Entre 2020 et 2022 des études de diagnostics ont été réalisées.

En mars 2023, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des études complémentaires et à des travaux d'urgence a été lancé.

Ces premiers travaux devraient être menés en 2024. Ils seront suivis par d'autres travaux de restauration et de consolidation de l'édifice.

A ce jour, une mission de repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et/ou du plomb est planifiée. Elle concerne l'ensemble des espaces de l'Eglise (extérieurs et intérieurs)

Conformément à ses délégations consenties par le Conseil Municipal lors de la séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2, le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal :

La Société SETRS domiciliée 74 rue Henri Chevalier – 55000 L'Isle-en-Rigault a été missionnée pour un montant de 366.66€ht comprenant le repérage amiante et plomb ainsi qu'un forfait de 5 prélèvements et analyses.

En cas de besoin, des analyses supplémentaires amiante pourront être faites à raison de 20.00€ ht l'unité.

Marché d'assurances au 1^{er} janvier 2024 (N° DE-2023-064)

Le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal :

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, garanties et/ou services, la commune d'Ancerville procède tous les 3 ans à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

La nouvelle consultation à effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 comportait les lots suivants :

Lot 1 – Assurance Responsabilité civile –

A été retenu : SMACL (sans franchise) pour 3 161.06€/an

Lot 2 – Assurance Protection Fonctionnelle

A été retenu : Groupama Grand Est (10%mini 500€) pour 237.91€/an

Lot 3 – Assurance Protection Juridique

A été retenu : SMACL (10%mini 500€) pour 518.19€/an

Lot 4 - Assurance Flotte automobile

A été retenu : Groupama Grand Est (230€/-3t5/450€+3t5) pour 7 880.88€/an

Lot 5 – Assurance Dommages aux biens

A été retenu : CIADE (franchise 1 000€) pour 9 485.00€/an

Lot 6 - Assurances Risques Statutaires du personnel

A été retenu : Groupama Grand Est (franchise 15 j fixes) pour 13 559.54€/an

En vertu de la **délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2,**

Ces lots ont été retenus pour un montant annuel de 34 842.58€/an au lieu de 38 223.81€/an, faisant apparaître un gain de 3 381.23€/an, soit 13 524.92€ sur 3 ans.

Le Maire,
Jean-Louis CANOVA